



Informations parentales concernant le dépistage néonatal des troubles auditifs en Westphalie-Lippe.

État du 16.9.2007

Pourquoi un test de dépistage auditif ?

1 à 2 enfants sur 1000 naissent avec une déficience auditive grave. Lorsqu'une surdité n'est pas reconnue pendant des mois, voire des années, elle peut avoir un effet négatif sur le développement général. Seul un enfant qui entend peut apprendre à parler normalement.

Les premiers mois de vie sont très importants pour l'ouïe, car c'est pendant cette période que la voie acoustique se développe. Plus la perte de l'ouïe restera longtemps ignorée, plus le retard du développement du langage sera difficile à rattraper. Si la déficience auditive est reconnue très tôt, la technologie auditive moderne et une aide appropriée pourront considérablement faciliter le départ dans la vie de l'enfant.

Comment se passe le test de dépistage auditif ?

L'audition d'un nouveau-né peut être contrôlée de deux manières : Pour le premier procédé, nommé oto-émissions acoustiques(OAE), une sonde sonore est introduite dans l'oreille. Une oreille saine enregistre le son et renvoie un deuxième son. Si ce deuxième son revient, cela signifie que l'oreille moyenne et le limaçon (cochlée) fonctionnent. On utilise également une sonde sonore pour le deuxième procédé, nommé audiométrie automatisée du tronc cérébral (AABR). Les réactions du cerveau à la sonde sonore seront mesurées grâce à 3 électrodes collées auparavant sur le front, la nuque et la pommette. Si cette réaction est détectable, cela signifie que l'oreille moyenne, le limaçon (cochlée), le nerf auditif et la partie inférieure de la voie acoustique fonctionnent. Une de ces deux méthodes sera utilisée pour le test de dépistage auditif de votre enfant. Cet examen est plus facile à effectuer si votre bébé a bu et qu'il dort. Il ne dure que quelques minutes, est entièrement indolore et n'affectera votre bébé en aucune façon.

Quels sont les résultats du test de dépistage auditif ?

L'appareil de dépistage auditif indique soit « PASS », signalant que tout est normal (négatif) ou « REFER » si un examen est nécessaire (positif). Si l'écran de l'appareil de dépistage auditif, indique « PASS », tout est en ordre. S'il indique « REFER », il est nécessaire de refaire un examen à la maternité dans les jours suivants.

Si l'appareil indique de nouveau « REFER » à l'examen ultérieur, ce là signifie que votre enfant souffre de difficultés auditives. Dans ce cas, nous vous recommandons vivement de faire un examen de confirmation au cours du mois chez votre phoniatre ou médecin spécialisé en audiologie infantile. A ce sujet, nous vous donnerons, lorsque vous quitterez la maternité, une feuille d'information où vous pourrez voir les adresses des phoniatres et cabinets d'audiologie infantile proches de chez vous. C'est là que les examens ultérieurs vous donnant plus d'informations au sujet de l'ouïe de votre enfant seront effectués. Le cas échéant, les traitements pourront éventuellement commencer immédiatement.

Rester attentif !

Un « PASS », donc un résultat de dépistage négatif est réjouissant : Cela signifie qu'il n'y a pas de grave déficience auditive congénitale. Mais les déficiences auditives légères ne sont pas détectées. Certains problèmes auditifs se développent uniquement après la naissance. Cela signifie qu'il faudrait rester attentif à ce sujet pendant la suite du développement de l'enfant.

Votre accord est important !

L'examen et la transmission des données ne se font que si vous donnez votre accord. Nous aimerions garantir à tous les nouveau-nés : une proposition de test de dépistage auditif, l'assurance d'examens complémentaires en cas de résultats positifs, et le commencement rapide des traitements le cas échéant. Pour cette raison, nous prions tous les parents de :

1. consentir à l'examen de votre enfant et
2. d'accepter la transmission des données (identificateur, nom, date de naissance, méthode de dépistage, côté de l'oreille et résultats, pour les enfants nécessitant des examens supplémentaires, coordonnées de la mère) à la centrale de dépistage de Westphalie-Lippe de la clinique et policlinique pour phoniatrie et audiologie pédiatrique de la clinique universitaire de Münster. De plus, des données supplémentaires sur l'appareil et la réalisation des tests seront transmises pour garantir une qualité constante du procédé et des examens. Ces mesures sont nécessaires pour l'assurance de la qualité. Les résultats des tests seront rendus anonymes et utilisés pour des utilisations scientifiques (par exemple, la fréquence de déficiences auditives, la comparaison de différentes méthodes de dépistage).

La centrale de dépistage accompagnera parents et enfants jusqu'à que de la faculté auditive de l'enfant soit entièrement évaluée et, si nécessaire, jusqu'à que le traitement et l'aide requise soient mis en place. De plus, la centrale de dépistage informe les parents en cas de contrôles non-effectués. Cela donne l'assurance aux parents qu'aucun examen ne sera oublié.

En participant, vous aidez à une proposition systématique du test de dépistage auditif pour tous les nouveau-nés ; en cas de résultats positifs, à l'assurance que les examens complémentaires et, le cas échéant, les traitements indispensables suivent rapidement.

La participation au test de dépistage auditif est facultative. Vous et votre enfant ne subirez aucun désavantage si vous n'autorisez pas la transmission de données, mais vous devrez vous-mêmes vous occuper des examens complémentaires en cas de résultats positifs.

Si vous voulez annulez votre accord à la collaboration, vous pouvez faire effacer les données de votre enfants à tout moment en nous informant par une petite lettre à cette adresse : centrale de dépistage de Westphalie-Lippe, clinique et policlinique de phoniatrie et d'audiologie infantile, clinique universitaire de Münster, Kardinal-von-Galen-Ring 10, 48149 Münster.

La centrale de dépistage de Westphalie-Lippe se tient à votre disposition pour toutes questions **au numéro d'information suivant : 0251-8355931** du lundi au vendredi de 9 heures à 10 heures Vous pouvez également nous atteindre à l'adresse électronique suivante : info@hoerscreening-wl.de. Vous trouverez des informations supplémentaires sur notre site internet www.hoerscreening-wl.de.

Protection des données

Les examens ainsi que la transmission et l'enregistrement des données de votre enfant par le centre de dépistage nécessitent votre accord. Les données transmises seront traitées en tenant compte de la responsabilité médicale et du secret professionnel. Nous garantissons naturellement la protection des données.

Le procédé a été contrôlé par le commissaire chargé de la protection des données de la clinique universitaire de Münster et agréé par le registre des procédés du district. (Verfahrensregister des Landes).